

Commune de Nordausques



Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint-Omer

Commune de Nordausques

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par Mme DUCROCQ Sabine, Présidente du Comité des fêtes de Nordausques,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la Braderie-Brocante du 7 août 2022,

ARRETONS

Article 1 : Le dimanche 7 août 2022 de 7 h à 20 h seront interdites à la circulation :

- la rue de la mairie sur toute sa longueur,
- la rue de l'église,
- l'impasse Lefrançois du Fétel,
- la rue des écoles sur toute sa longueur,
- la rue de la panne de l'intersection avec la rue de l'église jusqu'à l'intersection avec la rue de l'industrie,
- la rue du vossack,
- la rue des bleuets,
- la rue du plouy jusqu'à l'intersection avec la rue de l'industrie,

à cet effet, les automobilistes seront déviés sur les routes adjacentes.

Article 2 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux services de secours et de sécurité, ni aux riverains qui, en cas de force majeure dûment justifiée, seraient tenus d'emprunter les voies visées par l'article 1^{er} et ceci à une vitesse maximale de 30 km/h.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et de pré-signalisation seront placés par les organisateurs conformément à l'instruction interministérielle du 15/07/1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 4 : La Gendarmerie, les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 4 août 2022.

Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.

